

**CACEIS**

**Informations relatives à l'évaluation annuelle des administrateurs  
(article L.511-98 alinéa 4 du Code Monétaire et Financier)  
et à la diversité hommes/femmes au sein du Conseil d'administration  
(article L.511-99 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier)**

**Année 2022**

**1. Résultats de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs**

Les résultats du processus d'évaluation annuelle des administrateurs mené par le Comité des nominations sont les suivants:

- **Evaluation individuelle des administrateurs:**  
Le Comité des nominations du 9 décembre 2022 a constaté, après avoir pris connaissance de l'ensemble des grilles d'auto-évaluation annuelle complétées par les administrateurs pour l'année 2022, que les administrateurs disposent tous des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour exercer leurs fonctions.
- **Evaluation collective des administrateurs:**  
Le Comité des nominations du 9 décembre 2022 a constaté que la moyenne des notes attribuées par les administrateurs dans leurs grilles d'auto-évaluation annuelle s'établissait à 2,64 sur 3, le 3 étant la note la plus élevée. Il a considéré que la composition du Conseil d'administration est très satisfaisante car elle permet une expertise dans tous les domaines requis.

**2. Objectif et politique en matière de diversité hommes/femmes au sein du Conseil d'administration et modalités de mise en œuvre**

L'objectif défini par le Comité des nominations du 9 décembre 2022 est de maintenir une proportion de 40 % au moins d'administrateurs de chaque sexe dans la composition du Conseil d'administration.

La politique et les modalités de mise en œuvre de cet objectif, telles que fixées par le Comité des nominations du 9 décembre 2022, inclut une recherche active de candidats, hommes ou femmes, aux fonctions d'administrateur, permettant de continuer à respecter cette proportion en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les origines, les expériences et les compétences des administrateurs.

**CACEIS**